

14 juillet 2021

Original: anglais

(21-5588) Page: 1/4

Comité des subventions et des mesures compensatoires

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

SUBVENTIONS

UKRAINE

La communication ci-après, datée du 13 juillet 2021 et reçue à la même date, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

La présente notification est établie au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

La notification concerne les subventions accordées au secteur aéronautique en 2019 et en 2020 et fournit des données statistiques pour ces années.

En établissant la présente notification, l'Ukraine a tenu compte des "Règles générales" applicables, énumérées dans le document G/SCM/6/Rev.1.

PROGRAMME SECTORIEL

Aéronefs

Période sur laquelle porte la notification

2019-2020.

Objectif général et/ou objet

Promouvoir l'utilisation efficiente des installations de production et de recherche-développement existantes et encourager l'investissement pour la modernisation du secteur de la construction aéronautique.

Fondement et législation

Dispositions légales:

Loi de l'Ukraine n° 2660-III du 12 juillet 2001 sur le développement de l'industrie aéronautique (modifiée).

Code des douanes de l'Ukraine (Loi de l'Ukraine n° 4495-VI du 13 mars 2012 (modifiée)).

Code fiscal de l'Ukraine (Loi de l'Ukraine n° 2755-VI du 2 décembre 2010 (modifiée)).

<u>Forme</u>

Exemption de droits d'importation

Le paragraphe 4, alinéa 2 de la section XX ("Dispositions transitoires") du Code fiscal et le paragraphe 4, alinéa 13 de la section XXI ("Dispositions transitoires") du Code des douanes exemptent de droits d'importation les marchandises importées sur le territoire douanier de l'Ukraine et placées sous régime douanier d'importation par des entreprises aéronautiques admissibles au titre de l'article 2 de la Loi sur le développement de l'industrie aéronautique qui relèvent des codes du SH (UKTZED¹) ci-après:

¹ UKTZED – Classification ukrainienne des marchandises faisant l'objet d'une activité économique extérieure, fondée sur le SH de 2017.

 $9014\ 90\ 00\ 10,\ 9014\ 90\ 00\ 90,\ 9017\ 20,\ 9017\ 30\ 00\ 00,\ 9017\ 80,\ 9020\ 00\ 00\ 00,\ 9023\ 00,\ 9024,\\ 9025\ 11\ 80\ 10,\ 9025\ 19\ 20\ 10,\ 9025\ 19\ 80\ 98,\ 9025\ 80\ 20\ 10,\ 9025\ 80\ 40\ 10,\ 9025\ 90\ 00\ 95,\\ 9026\ 10,\ 9026\ 20,\ 9026\ 80,\ 9026\ 90\ 00\ 00,\ 9027,\ 9029\ 10\ 00\ 10,\ 9029\ 20\ 38\ 10,\ 9029\ 90\ 00\ 30,\\ 9029\ 90\ 00\ 90,\ 9030\ 10\ 00\ 00,\ 9030\ 20\ 10\ 00,\ 9030\ 20\ 30\ 00,\ 9030\ 20\ 91\ 00,\ 9030\ 31\ 00\ 00,\\ 9030\ 90\ 85\ 00,\ 9031\ 80\ 34\ 00,\ 9031\ 90\ 85\ 00,\ 9032\ 10,\ 9032\ 20\ 00\ 00,\ 9032\ 81\ 00\ 00,\\ 9032\ 89\ 00\ 00,\ 9032\ 90\ 00\ 00,\ 9033\ 00\ 00\ 00,\ 9104\ 00\ 00\ 10,\ 9401\ 10\ 00,\ 9405\ 10\ 21\ 10,\\ 9405\ 10\ 40,\ 9405\ 60.$

Le Cabinet des ministres a approuvé la procédure et le volume d'importation des marchandises exemptées de droits d'importation et de la TVA (Résolution n° 635 du 9 août 2017 du Cabinet des ministres (modifiée)).

Montant

| | 2019, milliers de Hrv | 2020, milliers de Hrv |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Exemption de droits d'importation | 103 329 | 106 117 |

Exonération de la TVA

Conformément au paragraphe 4¹, alinéa 2 de la section XX ("Dispositions transitoires") du Code fiscal, les entreprises admissibles au titre de l'article 2 de la Loi sur le développement de l'industrie aéronautique sont exonérées de la TVA applicable aux opérations suivantes:

- importations sur le territoire douanier de l'Ukraine, dans le cadre du régime d'importation, de marchandises (à l'exclusion des marchandises assujetties au droit d'accise) nécessaires à l'industrie aéronautique, si celles-ci sont exemptées de droits d'importation conformément au paragraphe 4, alinéa 13, de la section XXI ("Dispositions transitoires") du Code des douanes;
- fourniture sur le territoire douanier de l'Ukraine des résultats des activités de recherche-développement nécessaires à l'industrie aéronautique.

Le Cabinet des ministres a approuvé la procédure et le volume d'importation des marchandises exemptées de droits d'importation et de la TVA (Résolution n° 635 du 9 août 2017 du Cabinet des ministres (modifiée)).

Montant

| | 2019, milliers de Hrv | 2020, milliers de Hrv |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Exonération de la TVA sur l'importation de marchandises | 4 392 796 | 3 069 697 |
| Exonération de la TVA sur la fourniture de résultats de recherche | 192 914,74 | 246 745,24 |

Exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Conformément au paragraphe 4, alinéa 4 de la section XX ("Dispositions transitoires") du Code fiscal, les entreprises admissibles au titre de l'article 2 de la Loi sur le développement de l'industrie aéronautique sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

Le Cabinet des ministres a approuvé la procédure de contrôle de l'utilisation des fonds libérés des entreprises aéronautiques admissibles au titre de l'article 2 de la Loi sur le développement de l'industrie aéronautique (Résolution n° 476 du 7 juin 2017 du Cabinet des ministres (modifiée)).

Montant

| | 2019, milliers de Hrv | 2020, milliers de Hrv |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés | 315 746,304 | 619 314,293 |

Exonération de la taxe foncière

Conformément au paragraphe 7, alinéa 6 de la section XX ("Dispositions transitoires") du Code fiscal, les entreprises aéronautiques qui sont admissibles au titre de l'article 2 de la Loi sur le développement de l'industrie aéronautique et qui s'occupent du développement et/ou de la construction d'aéronefs et des moteurs et de leur assemblage final sont exonérées de la taxe foncière, sauf pour les terrains utilisés à des fins sociales, commerciales et agricoles et pour la construction non industrielle.

Montant

| | 2019, milliers de Hrv | 2020, milliers de Hrv |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Exonération de la taxe foncière | 121 452,56 | 133 214,40 |

Bénéficiaires

Entités juridiques – personnes résidant en Ukraine exerçant des activités aéronautiques et détenant les licences et certificats en vertu desquels elles sont autorisées à concevoir, produire, réparer, convertir ou modifier des aéronefs ou des moteurs d'aéronef ou à en assurer le service technique et remplissant au moins deux des conditions suivantes:

- elles développent, produisent et réparent des aéronefs et des moteurs d'aéronef;
- elles exécutent des commandes publiques ou militaires concernant la conception, la production et la réparation d'aéronefs et de moteurs d'aéronef;
- elles veillent à l'exécution des obligations internationales de l'Ukraine dans le cadre de contrats internationaux portant sur le développement, la fourniture, la production et la réparation d'aéronefs et de moteurs d'aéronef.

Le Cabinet des ministres a approuvé la liste des entreprises aéronautiques admissibles (Résolution n° 405 du 9 juin 2010 du Cabinet des ministres (modifiée)).

<u>Durée</u>

Du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2025.

Données statistiques pour l'évaluation des effets sur le commerce

On ne dispose pas de données statistiques indiquant les effets de la subvention sur le commerce.